

**DOCUMENT DESCRIPTIF DE LA CONSULTATION  
VALANT REGLEMENT DE CONSULTATION**

**Fleurir les bourgs du Livradois-Forez  
Accompagner les communes à développer le fleurissement participatif**

**1- Dénomination des cocontractants**

**Pouvoir adjudicateur**

Stéphane RODIER  
Président  
Syndicat mixte du Parc Naturel Régional Livradois-Forez  
Maison du Parc  
63880 SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT

Agissant en vertu de la délibération du 6 octobre 2021.

**Cocontractant (à renseigner par l'entreprise)**

**Nom :**

**Adresse :**

**SIRET :**

Possibilité de répondre au marché dans le cadre d'un groupement ou par le biais d'une sous-traitance. Dans ce cas, identifier chacun des membres du groupement ou sous-traitant (formulaires DC1-DC2-DC4).

**2- Procédure de passation**

Marché à bon de commande passé en procédure adaptée selon les articles L 2123-1 et R 2123-1 à R 2123-8 du code de la commande publique.

**3- Objet de la consultation / Durée**

**A. Contexte :**

**Le Parc naturel régional Livradois-Forez :**

Situé en Auvergne-Rhône-Alpes, le Livradois-Forez a été classé « Parc naturel régional » en 1986 dans l'objectif d'une **redynamisation économique et de revitalisation démographique** combinant qualité de vie, environnement et mise en valeur des richesses et des patrimoines locaux.

Couvrant actuellement 163 communes classées (et 3 communes associées) pour près de 310 000 hectares, sur les départements du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire et de la Loire, ce vaste territoire de moyenne montagne culmine à plus de 1 600 mètres d'altitude, et s'organise principalement autour de deux massifs montagneux (et leurs contreforts), le Livradois à l'ouest et le Forez à l'est, séparés par la vallée de la Dore.

Le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez est reconnu comme un outil incontournable de développement durable sur ce territoire. Ses missions premières sont de connaître, de protéger et de valoriser les patrimoines naturels, paysagers, bâtis et culturels, en contribuant à l'aménagement du territoire, au développement économique et social, à l'accueil et à l'éducation du public. Il conduit également dans ces domaines des actions relevant de l'expérimentation et contribue à des programmes de la recherche.

### **L'Atelier des Paysages « Fleurir les bourgs du Livradois-Forez » :**

Conformément à l'objectif opérationnel « 1.2.1 : Construire une culture paysagère partagée » inscrit dans la Charte 2011-2026, le Parc s'est engagé à soutenir un programme d'«Ateliers du paysages».

Les Ateliers interviennent à différents stades du projet et cherchent à faire redécouvrir leurs paysages aux habitants, visiteurs et gestionnaires du territoire ; mais également à partager collectivement leurs perceptions et à se projeter ensemble dans le futur.

Ils s'inscrivent dans le cadre de démarches de participations citoyennes visant à co-définir et co-construire les aménagements avec l'usager.

De nombreuses communes sollicitent le Parc pour travailler sur l'amélioration du fleurissement dans l'espace public. Pour répondre à cette demande, le syndicat mixte du Parc a réalisé en 2020 une palette végétale « Vive les vivaces » et organisé en 2021, en partenariat avec les CAUE 43 et 63, une Rencontre de l'Atelier « La place du végétal dans l'espace public » regroupant plus d'une trentaine d'élus du Livradois-Forez.

Sur cette même thématique, les 3 Départements accompagnent - à différents degrés - les communes par la labellisation « Villes et Villages fleuris » et pour le CD63 par l'inscription et la labellisation « Ma commune au naturel ».

Via ces partenaires, les communes bénéficient de conseils sur différentes thématiques (fleurissement, gestion des eaux, gestion différenciée, gestion déchets verts...) dont la participation des habitants. Ce dernier critère est primordial pour l'amélioration de la place du végétal particulièrement pour les petites communes n'ayant pas ou un faible effectif de techniciens municipaux. Or, par manque de moyens techniques, financiers ou simplement de méthodes, les communes peinent à mobiliser les habitants et à les sensibiliser à la démarche.

**Le syndicat mixte du Parc propose, dans le cadre des Ateliers du paysage, d'accompagner plusieurs communes en faisant appel à un paysagiste concepteur pour mener à bien des chantiers participatifs de fleurissement.**

### **B. Objectifs :**

L'Atelier des paysages a comme grands objectifs :

- L'accompagnement de communes du Livradois-Forez dans le développement d'une stratégie de fleurissement adapté au site, au sol, au budget et au mode de gestion de la commune. Il est attendu d'avoir un réel parti pris sur le type de fleurissement et le choix de chaque végétal. L'utilisation du label « [Végétal local](#) » est encouragée.
- La sensibilisation des acteurs du territoire à la place du végétal dans le bourg, à son utilisation et aux nouveaux regards sur le vivant ;

- Le développement d'une méthode de travail participatif que les élus pourront reproduire annuellement.

### **C. Prestation attendue :**

Afin d'atteindre ces objectifs, le Parc souhaite que le prestataire réalise différentes missions en trois phases réparties sur les années 2022 et 2023.

Chaque prestation fera l'objet d'un bon de commande spécifique adressé par le syndicat mixte du Parc au prestataire. Ce bon de commande précisera le lieu d'intervention, son contexte et le public visé. Cette précision permettra au prestataire de proposer des dates d'intervention.

Après un 1<sup>er</sup> échange entre la commune et le Parc, ce dernier dirige la commande vers deux types de projets différents, répartis ici en deux prestations :

#### **Prestation 1 : Accompagner les communes sur un projet de fleurissements global à l'échelle d'un bourg ou d'un quartier.**

Cette prestation comprend :

##### **- La phase diagnostic :**

- Le référencement de tous les secteurs, petits et grands espaces où la végétalisation est possible ;
- L'accompagnement à la collectivité sur l'identification des personnes ressources (habitants, associations...);
- La proposition d'une stratégie de plantation en lien avec les attentes des communes et en fonction du contexte paysager et urbain.
- La quantification du nombre de plants, de terre végétale et protections nécessaire (quantifier en fonction du nombre de participants) ;
- La réalisation d'un calendrier pour la réalisation des chantiers ;
- La rédaction de comptes rendus permettant de nourrir des articles de communication.

##### **- La phase chantier :**

- Préparer le chantier avec la commune en proposant un contenu de communication (flyers mise en page spécifique à l'Atelier des Paysages (avec logo Parc et région) et un accompagnement pour les inscriptions des habitants (accord d'être photographié, rappel responsabilité civil, matériel à prévoir...)
- Animer le chantier de plantation en mettant en avant les techniques de plantation, la présentation botanique des végétaux et leurs entretiens.
- Photographier et réaliser un bilan du chantier permettant de nourrir des articles de communication.

##### **- La phase bilan « Retour d'expérience » à N+1 :**

- Réaliser un chantier complémentaire d'entretien.
- Photographier et réaliser un bilan du chantier permettant de nourrir des articles de communication.

#### **Prestation 2 : Accompagner la commune sur un projet de conception et de fleurissement sur des lieux spécifiques, nécessitant une transformation minime de l'espace.**

Cette prestation comprend :

- La **phase diagnostics et conception** :

- La réalisation d'un diagnostic paysager, urbain et administratif du site ;
- La proposition d'une transformation minimale d'un espace (pouvant comprendre la déminéralisation) afin de renforcer des zones à végétaliser ;
- L'accompagnement à la collectivité sur l'identification des personnes ressources (habitants, associations...)
- La quantification du nombre de plants, de terre végétale et protections nécessaires (quantifier en fonction du nombre de participants) et autres matériaux nécessaires ;
- La réalisation d'un calendrier pour la réalisation du chantier ;
- La rédaction de comptes rendus permettant de nourrir des articles de communication.

- La **phase chantier** :

- Préparer le chantier avec la commune en proposant un contenu de communication (flyers mise en page spécifique à l'Atelier des Paysages (avec logo Parc et région) et un accompagnement pour les inscriptions des habitants (accord d'être photographié, rappel responsabilité civile, matériel à prévoir...).
- Eventuellement, préparer et animer un chantier préalable avec les services techniques.
- Animer le chantier de plantation en mettant en avant les techniques de plantation, la présentation botanique des végétaux et leurs entretiens.
- Photographier et réaliser un bilan du chantier permettant de nourrir des articles de communication.

- La **phase bilan** « Retour d'expérience » à N+1 :

- Réaliser un chantier complémentaire d'entretien.
- Photographier et réaliser un bilan du chantier permettant de nourrir des articles de communication.

Pour les deux prestations, la commune prendra en charge :

- Les fournitures de chantier et les achats de végétaux ;
- Une mobilisation des services municipaux et de leurs moyens techniques pour les phases de chantiers participatifs ;
- La gestion des inscriptions aux chantiers participatifs ;
- Les frais pour les repas éventuels lors des chantiers participatifs ;
- L'information et la communication auprès des habitants (affichages, réseaux sociaux, presse locale...).

Dans cet objectif une convention sera signée entre le SM du Parc et la commune pour s'assurer de son engagement.

Chaque prestation fera l'objet d'un bon de commande spécifique.

**D. Domaine de compétence du prestataire :**

Paysagiste concepteur pouvant être associé à un spécialiste du végétal (botaniste, pépiniériste...).

Il est attendu du prestataire d'avoir et de savoir partagée des connaissances en botanique indigène et horticole, une expérience dans des projets d'aménagement d'espace public, de gestion d'animation de communication et de coordination de chantier de plantation dans une démarche de participation des habitants.

#### **E. Information générale de la mission :**

Le syndicat mixte du Parc, prévoit d'accompagner en 4 et 6 communes. L'identification des communes est en cours par le syndicat mixte.

Une vigilance est à apporter au calendrier de commande des végétaux en pépinières. Il est demandé de prendre en compte ce paramètre.

#### **Durée du contrat :**

Le contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2023 ans à compter de la notification du marché.

#### **4- Critères de sélection des offres**

Les critères de sélection de l'offre seront :

- 1- Compétences et compréhension du projet 40 %
- 2- Méthodes et calendrier 30 %
- 3- Prix 30 %

Conformément aux dispositions de l'article R 2123-5 du code de la commande publique, le Syndicat mixte du Parc naturel régional pourra négocier avec les candidats ayant présenté une offre. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix.

#### **Pièces constitutives de la consultation**

La présente lettre de consultation signée et le devis descriptif détaillé remis par l'entreprise.

#### **5- Montant de la prestation (à renseigner par l'entreprise)**

##### **Prix unitaire pour une prestation 1 :**

**Montant HT :**

**Taux de TVA :**

**Montant TTC :**

##### **Prix unitaire pour une prestation 2 :**

**Montant HT :**

**Taux de TVA :**

**Montant TTC :**

## **6- Délais de paiement et intérêts moratoires**

### **Modalités de règlement :**

Le paiement se fera dès lors que les prestations auront été réalisées et sur présentation de la facture correspondant au bon de commande.

Les factures seront établies en un original et mandatées après certification du service fait. Ces factures sont à transmettre par voie dématérialisée sur la plate-forme Chorus Pro mise en ligne par la Direction Générale des Finances Publiques (ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014).

Le délai de paiement est fixé à 30 jours à compter de la réception de la facture par la personne publique.

Le défaut de paiement dans le délai global précisé ci-dessus fait courir de plein droit des intérêts moratoires selon les modalités définies dans le décret n° 2008-1550 du 31 décembre 2008.

### **Acomptes :**

Pour chaque commande :

- Un premier acompte de 50% du montant total de la prestation sera versé à la notification du bon de commande, sur présentation d'une facture.
- Un deuxième acompte de 50% valant solde de la commande sera versé à la remise du rapport définitif.

Le montant d'un acompte ne peut excéder la valeur des prestations auxquelles il se rapporte.

## 7- Modalités de la consultation

Offre à remettre pour le **5 avril 2022 12h00** (dernier délai).

A l'adresse du Parc naturel régional ou sur place contre récépissé, aux bureaux du Parc de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (fermeture le vendredi à 16h30) ou par mail à l'adresse suivante [achat.public@parc-livradois-forez.org](mailto:achat.public@parc-livradois-forez.org) avec accusé de réception.

### **Délai de validité de l'offre :**

Le délai de validité de l'offre est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

<b>DOCUMENTS REMIS PAR LE CANDIDAT A L'APPUI DE SON OFFRE</b>
---

- ✓ Le présent document renseigné et signé ;
- ✓ Son délai d'intervention à réception de la commande ;
- ✓ Une note technique et méthodologique présentant les moyens mis à disposition, la présentation de l'équipe, des références de projets similaires, un calendrier type pour chaque prestation et un calendrier général s'étalant sur 2022 et 2023 ;
- ✓ Un RIB ;
- ✓ Un devis où apparaîtra le détail du coût des prestations.

Les prix sont fermes et définitifs.

Le.....

**Signature et Cachet de l'entreprise**

Le.....

Signature et Cachet du Directeur  
du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez